

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-54

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution du marché 2024M15-TVX
« Rénovation d'un ouvrage d'art sur le Chemin du Mas de la Poule »**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2123-1-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence Voirie, Terre de Provence est en charge de « la création, l'aménagement et l'entretien de voiries d'intérêt communautaire »,

CONSIDÉRANT que le chemin du Mas de la Poule à Cabannes a été défini comme étant d'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de reprendre le pont présent sur ce chemin pour des raisons de sécurité,

CONSIDÉRANT la lettre de consultation envoyée le 5 juin 2024 à trois prestataires spécialisés,

CONSIDÉRANT la date limite de remise des offres fixée au 17 juin 2024 à 14 heures,

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 1^{er} juillet 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure le marché relatif aux travaux de rénovation d'un ouvrage d'art sur le chemin du Mas de la Poule avec :

Midi Travaux SAS
4900 Chemin des Châteaux
Les Vignères
84 300 Cavaillon

pour un montant, selon la décomposition du prix global et forfaitaire, de **15 785,00 € HT soit 18 942,00 € TTC (dix-huit mille neuf cent quarante-deux euros toutes taxes comprises)**.

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et se termine à la date de réception des travaux.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 10 juillet 2024

la Présidente,
 Madame Corinne CHABAUD

